

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES N° 03-2026

Type de procédure :

Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1
du code de la commande publique

OBJET DU MARCHÉ :

**CCTP – REMISE À NEUF D'UNE PARTIE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA
CASERNE DE PAMANDZI**

Représentant du Pouvoir Adjudicateur / Maître d'ouvrage :

Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI

Ordonnateur secondaire :

Centre de Services Partagés Interministériels
Préfecture de Mayotte
Avenue de la préfecture
97600 MAMOUDZOU

Comptable Assignataire :

Direction Régionale des Finances Publiques
de Mayotte
Avenue de la préfecture BP501
97600 MAMOUDZOU

Correspondant technique :

Bureau de soutien et finances
Section Immobilier et Logement
Major FALEMPE, MDC GALTIER, MDC BACAR
COMBO
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 23 Port : 06 39 69 47 60
sil.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Correspondant administratif :

Bureau de soutien et finances
Section Budget Administration
MDC TRZEBIATOWSKI / MDC SAID
Caserne PAMANDZI
10, route nationale 4
97615 PAMANDZI
Tél : 02 69 60 91 17
sba.bsf.comgendyt@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Imputation Budgétaire :

ETAT – GENDARMERIE – CRÉDITS BUDGÉTAIRES – Programme BOP 152

NOMENCLATURE CPV 2008 : 41110000-3 (GM 32.01.01)

Travaux d'eau potable

Le présent C.C.T.P. comporte 10 pages numérotées de 1 à 10 + 1 annexe

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ.....	3
2.1 – Présentation de l'opération.....	3
2.2 – Obligation de l'entreprise.....	3
2.3 – Lieu des travaux.....	4
2.4 – Références réglementaires.....	4
ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	5
3.1 – Terrassement.....	5
3.2 – Fourniture et pose de canalisations principales.....	5
3.3 – Fourniture et pose de canalisations secondaires.....	6
3.4 – Dépose et effacement des anciens réseaux.....	8
3.5 – Remblaiement et réfection.....	8
ARTICLE 4 – ESSAIS ET CONTRÔLES.....	9
4.1 – Essais de pression.....	9
4.2 – Désinfection et rinçage.....	9
ARTICLE 5 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX.....	9
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	9
ARTICLE 7 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE).....	10
ARTICLE 8 - GARANTIES.....	10

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent CCTP a pour objet la remise à neuf d'une partie du réseau d'eau potable comprenant :

- la détection et géoréférencement des réseaux souterrains ;
- le traçage découpe et ouverture de tranchées pour la mise en place des nouveaux réseaux ;
- la création d'une nouvelle canalisation d'adduction principale en PEHD en diamètre 110 mm ;
- le remplacement des canalisations en diamètre 25 mm de la nouvelle conduite au compteur de chaque logement ;
- le remplacement des organes de coupure, des bouches à clé et autres éléments nécessaire au bon fonctionnement de l'installation (ventouse, vanne de purge etc.) ;
- la dépose et l'effacement des réseaux existants visibles (bouches à clé et divers raccords) ;
- la réfection des voiries (enrobés) ;
- la réfection des allées en béton rouge ;
- la réfection des murets, trottoirs et espaces verts en gazon ;
- les essais et la mise en service du réseau.

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉ

2.1 – Présentation de l'opération

Le réseau d'eau potable de la caserne de Pamandzi fait l'objet d'un programme de renouvellement progressif destiné à garantir la pérennité des installations, la qualité de distribution de l'eau et la réduction des risques de fuites.

Une première phase de travaux a été réalisée en 2015, permettant le remplacement d'une partie du réseau existant. Toutefois, une portion importante des canalisations principales et secondaires demeure encore en service et présente aujourd'hui un vieillissement nécessitant son renouvellement.

Le présent projet vise donc à achever la modernisation complète du réseau d'eau potable de la caserne.

2.2 – Obligation de l'entreprise

Les prestations décrites sont les prestations minimales en vue de la réalisation complète de l'ouvrage. Exigences non limitatives :

- l'entrepreneur prévoira l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne réalisation et au parfait achèvement de l'ouvrage, conformément aux règlements en vigueur ;
- il complètera et détaillera sa soumission avec toutes dispositions susceptibles de compléter l'ouvrage et d'en améliorer le fonctionnement et l'exploitation ;
- il doit signaler tout changement qu'il croira utile de proposer. En cas de modification il proposera deux chiffrages : un en base et un en variante libre ;
- il doit tenir compte de la particularité des supports pour les travaux de sols, murets et autres espaces verts, pour répondre au mieux au marché ;

- il doit comprendre tous les éléments nécessaires pour le raccordement aux éléments existants.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise doit :

- faire un repérage de l'ensemble des réseaux présents, avec une société spécialisée « géoréférencement des réseaux souterrains » ;
- se rapprocher du maître d'ouvrage, afin de vérifier que tous les ouvrages sont bien ceux répertoriés sur les plans qui ont servi de base à l'étude et qu'ils sont compatibles avec la réalisation des travaux ;
- fournir les plans d'exécution des ouvrages, toutes les précautions nécessaires devront être prises pour la préservation des structures existantes, et le maintien de la continuité d'utilisation des réseaux (travaux en site occupé) ;
- les anciens réseaux ne pourront être neutralisés qu'après le branchement des logements effectués. Seules les coupures de raccordement au compteur des logements devront générer une gêne aux usagés. Le site étant occupé aucune coupure prolongée ne sera tolérée sauf impondérable.

Toutes les dégradations occasionnées sur les ouvrages existants ainsi que leur remise en état sont entièrement à la charge du titulaire du présent marché.

Les relevés initiaux et complémentaires nécessaires à la réalisation et au contrôle des ouvrages exécutés sont établis par l'entreprise, contrairement avec le maître d'œuvre.

Tous les travaux supplémentaires à effectuer qui proviendraient de ces erreurs sont à la charge de l'entreprise et ceci quelle qu'en soit l'importance sans donner lieu à plus-value.

L'entrepreneur devra se conformer aux itinéraires de circulation imposés par le maître d'ouvrage pour accéder au chantier. Il devra également se conformer aux dispositions particulières de sécurité relatives à l'entrée et à la sortie des véhicules (code de la route), ainsi que celles liées à la présence des familles compte tenu de la proximité des logements, à proximité du chantier.

Pour des raisons de sécurité, le maître d'ouvrage pourra décider de l'interdiction de l'accès au chantier durant certaines heures, ou en certaines circonstances. L'entrepreneur est tenu de veiller à la sécurité des usagers et notamment des familles, et prendra toutes mesures de protection d'urgence qu'il juge nécessaire, qu'il en ait la charge ou non.

2.3 – Lieu des travaux

Situation :

Cette opération est implantée sur la caserne de gendarmerie de Pamandzi :

Pamandzi, 10 route nationale 4 :

Elle est délimitée :

- zone familles
- voir plan joint

2.4 – Références réglementaires

Les travaux devront être conformes aux textes et normes en vigueur, notamment :

- Règlement sanitaire départemental
- Fascicule 71 du CCTG (réseaux d'eau potable)
- Normes NF EN applicables aux canalisations PEHD
- Prescriptions du gestionnaire du réseau
- Code de la voirie routière

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1 – Terrassement

- Ouverture des tranchées selon tracé défini et en fonction du retour du prestataire sur la présence de réseaux (assainissement, électrique, téléphone, AEP etc), la société devra procéder au sciage pour faciliter les reprises d'enrober, murets et autre supports hors gazon et structure végétale.
- Largeur et profondeur conformes aux règles de l'art.
- Blindage si nécessaire.
- Évacuation des déblais impropres
- Mise en place d'un lit de pose en sable d'une hauteur minimum de 10 cm gravillon 4/6

3.2 – Fourniture et pose de canalisations principales

- Fourniture et pose de canalisations en PEHD EAU POTABLE PE 100, diamètre nominal DN 110 mm et épaisseur 10 mm avec une résistance minimale PN 16 bars.
- L'assemblage des canalisations PEHD se fera par soudure selon la norme NF EN 13067 soudage par électro-fusion : emboîture et selle de raccordement si besoin.

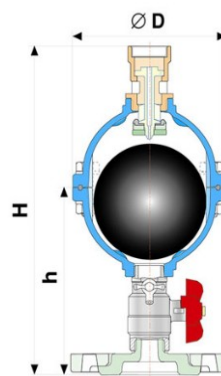




- Mise en place de ventouses (3 unités) y compris regards (diamètre 1000) et tampons fonte CI 400.

Purgeur de 60 triple fonction

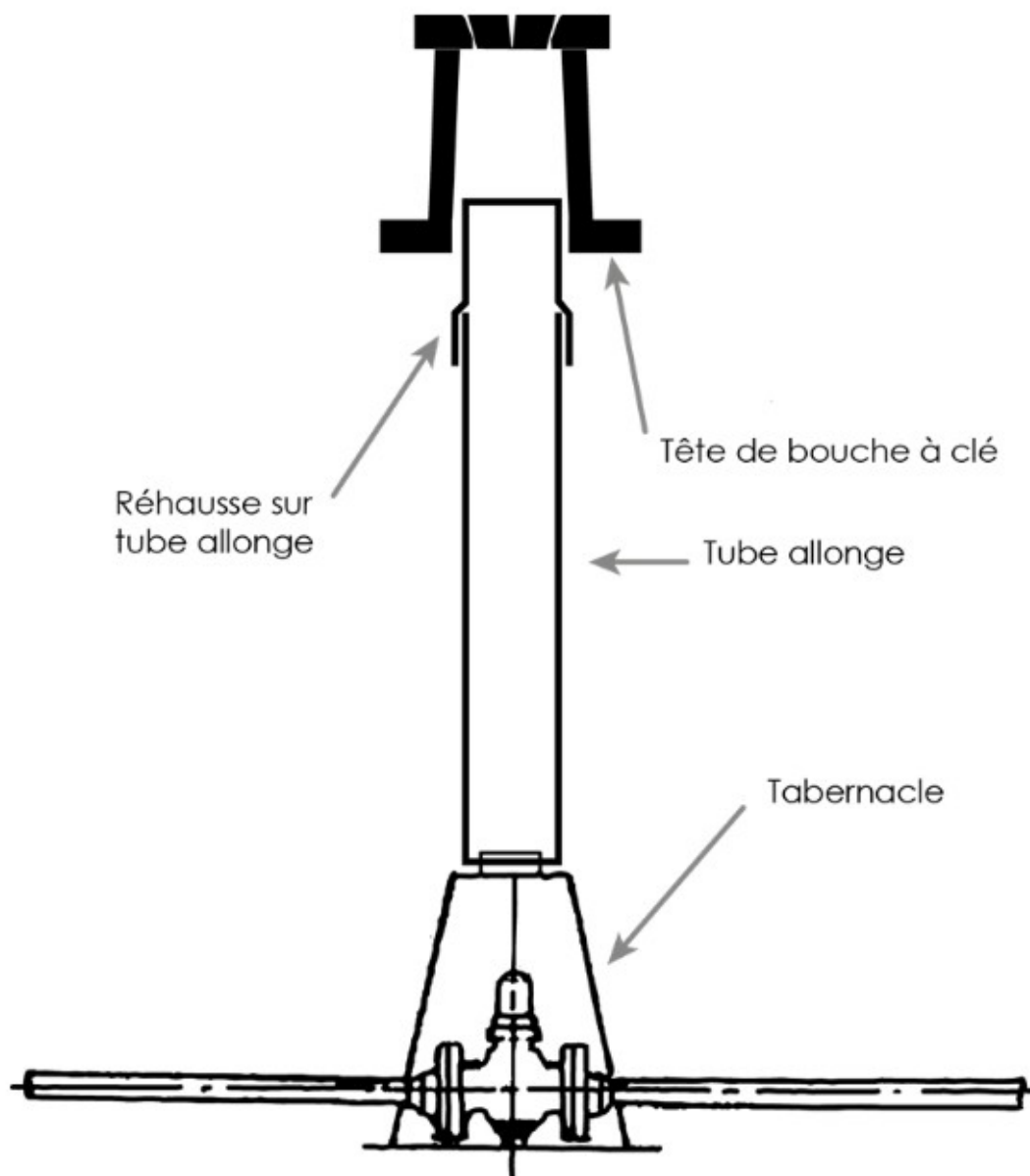
Version Standard (avec tuyère pilotée)



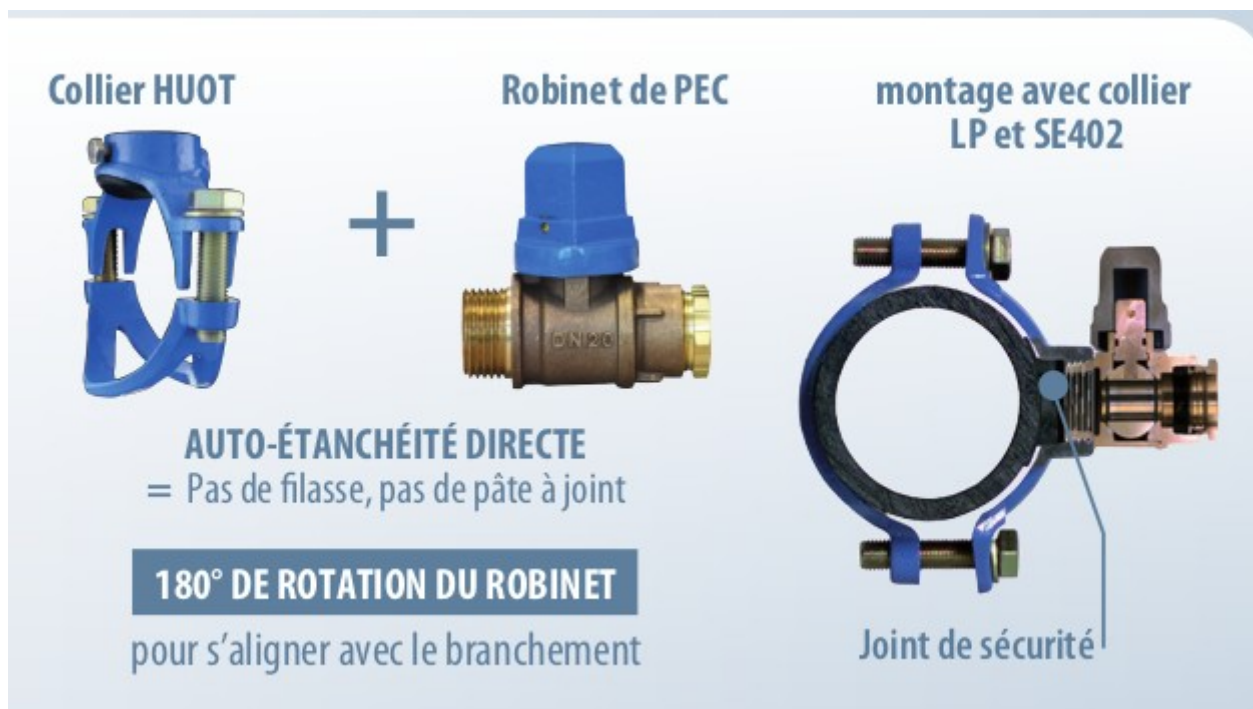
- Seront à prendre en compte également les raccordements sur les chambres existantes ainsi que sur les poteaux incendie. Les différents Té (PECB) à 3 Brides orientables, et autres raccordements.
- Prise en compte d'un système de vidange sur les points bas.
- L'entrepreneur devra vérifier l'étanchéité de la canalisation avant et après soudure avant fermeture de la tranchée.
- Les canalisations seront recouvertes par un lit de sable de 20 cm en gravillon 4/6 ainsi qu'un enrobage latéral.
- Mise en place de grillage avertisseur bleu au minimum 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.
- Seront à respecter les pentes et alignements.

3.3 – Fourniture et pose de canalisations secondaires

- Fourniture et pose de canalisations en PEHD, diamètre nominal DN 25 mm avec une résistance minimale PN 16 bars.
- L'assemblage des canalisations PEHD se fera par soudure selon la norme NF EN 13067 soudage par électro-fusion : emboîture et selle de raccordement si besoin.
- Seront à prendre en compte également la mise en place de bouches à clé et les éléments de protection (tabernacle, tube d'allonge, rehausse sur allonge et tête de raccordement si besoin).



- Les bouches à clé seront de type HUOT LP88 ou équivalent les têtes de bouche seront posées à niveau par rapport à la voirie finie.



- L'entrepreneur devra vérifier l'étanchéité de la canalisation avant et après soudure avant fermeture de la tranchée.
- Les canalisations seront recouvertes par un lit de sable de 20 cm en gravillon 4/6 ainsi qu'un enrobage latéral.
- Mise en place de grillage avertisseur bleu au minimum 30 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la conduite.
- Seront à respecter les pentes et alignements.

3.4 – Dépose et effacement des anciens réseaux

- L'entrepreneur aura à sa charge la dépose des anciennes canalisations accessible
- Neutralisation ou enlèvement partiel
- Évacuation vers une filière agréée
- Remblaiement des vides et enrobés

3.5 – Remblaiement et réfection

- Remblai GNT 0/31,5 compacté par couche de 20 cm avec contrôle de compactage au pénétromètre dynamique, l'entrepreneur devra se référer au guide technique SETRA pour l'ensemble des remblais (principe de classification NF P 11-300)
- fourniture et pose d'enrobé BBG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur avec épaulement de 20 cm de part et d'autre de la tranchée.
- Réfection de supports hors enrobé, chaussée béton balayé, murets en pierre, bordures béton, gazon à reconstruire:
 - fourniture et pose de béton rouge sur une épaisseur suffisante (-10cm minimum) pour la circulation de piétons, (accès local poubelle, logements etc), la finition du béton sera de type balayé pour permettre une meilleure adhérence avec finition périphérique par fer à nez de marche,
 - réfection de murets pierre à l'identique pour permettre une homogénéité avec l'existant,
 - réfection des allées accès et autres tranchées en terre végétale avec ré-engazonnement,
 - réfection des bordures endommagées lors du passage des conduites, chaque bordure devra être identique à celles existantes.

ARTICLE 4 – ESSAIS ET CONTRÔLES

4.1 – Essais de pression

- Comme déjà stipulé l'entrepreneur devra vérifier l'étanchéité avant et après soudage de l'ensemble des canalisations.
- En fin de pose il devra procéder aux essais de pression à une valeur supérieure à la pression de service, avec maintien en pression et vérification des pertes.

4.2 – Désinfection et rinçage

- Rinçage complet du réseau afin d'éviter tout dépôts sur les arrivées des logements.
- Désinfection selon les prescriptions sanitaires.
- Contrôle de la qualité de l'eau avant mise en service.

ARTICLE 5 – QUALITÉ DES MATÉRIAUX

- Les matériaux devront être certifiés conformes aux normes NF
- Tuyaux et accessoires compatibles eau potable
- Produits neufs, sans défaut

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

- Respect des règles de l'art
- Protection des ouvrages pendant les travaux
- Gestion des eaux de ruissellement
- Nettoyage du chantier
- Adaptation aux conditions climatiques locales (pluie, humidité, vent)

ARTICLE 7 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

L'entreprise fournira :

- Plans de récolement
- Fiches techniques des matériaux
- Procès-verbaux d'essais
- Attestation de conformité

ARTICLE 8 - GARANTIES

L'entreprise fournira :

- Garantie de parfait achèvement
- Garantie décennale sur les ouvrages
- Garantie des équipements